

Les archivistes intercommunaux

Soutien et savoir-faire au service des communes neuchâtelaises

Ce rapport indépendant a été présenté pour la première fois le 30 janvier 2008 devant la *Commission cantonale neuchâtelaise des fonds culturels archivistiques, iconographiques et audiovisuels*. Il a reçu à cette occasion l'approbation de l'ensemble des membres présents et la garantie de leur soutien dans sa promotion.

Voici un rapport indépendant vous présentant les principes généraux qui nous motivent à promouvoir, dans le canton de Neuchâtel, la création de postes d'archivistes intercommunaux.

Les communes neuchâtelaises ont toujours fait face, dans leur travail quotidien, à certaines exigences majeures : connaître leur passé, maîtriser leur présent et préparer l'avenir. Or leur prise en charge est devenue récemment extrêmement difficile à honorer par nos administrations communales, en raison de l'apparition de nouveaux impératifs au nombre desquels on peut citer : l'accroissement général de la masse d'informations à traiter ou encore la récente entrée en vigueur de la loi sur la transparence de l'activité étatique.

Au-delà des contraintes qu'ils entraînent, ces nouveaux impératifs sont, à nos yeux, une formidable chance pour nos collectivités. Ils devraient leur permettre de reconquérir une place centrale dans le partage des connaissances et des informations au bénéfice d'une vie publique et politique renouvelée. Or pour aider nos communes à relever ce défis, il faut dès à présent leur proposer des outils et des savoirs adaptés, qui heureusement existent. Ces derniers sont détenus, entre autres, par les archivistes professionnel-le-s, qui sont aujourd'hui des spécialistes accomplis en gestion de l'information. Ce savoir-faire reste malheureusement le plus souvent un luxe que les communes neuchâtelaises n'ont pu s'offrir qu'au compte-goutte¹, et cette situation laisse tout le monde insatisfait : tant les communes qui peinent à mettre en place une véritable politique de gestion de l'information, que les archivistes professionnel-le-s qui n'arrivent pas à garantir un résultat réellement opérationnel en raison du manque de suivi entre leurs interventions.

L'idée principale de notre projet est donc d'envisager la fonction d'archiviste dans les communes neuchâtelaises, quelque soit leur taille, comme un besoin essentiel auquel doit correspondre un poste défini comme tel. En effet, à nos yeux, cette fonction exige, comme tous les autres de l'administration communale, les compétences d'un ou une professionnel-le et un suivi régulier, bref, la présence d'une personne qualifiée, accessible et concernée, qui fasse pleinement partie de l'administration.

Outre un gain de qualité assuré, les communes gagneraient également financièrement à créer des postes d'archivistes, car le salaire brut d'un ou une archiviste intercommunal-e, engagé-e en tant que collaborateur-trice scientifique, est d'environ 48.- CHF extra brut/heure, contre environ 85.- CHF brut/heure pour un ou une collaborateur-trice indépendant-e.

¹ Voir à ce propos le rapport exhaustif et important réalisé en 2003 sur ce sujet par Antoine Glaenger (Antoine Glaenger, *Visite des archives des communes dans le canton de Neuchâtel*, DIPAC, 2003, 37p.)

Partant du constat que, même malgré ce tarif, la majorité des communes du canton ne pourrait pas offrir à un ou une archiviste un poste à temps complet dans leur commune, il s'agirait de trouver des synergies entre plusieurs d'entre elles afin de réussir à dégager un taux de travail suffisamment intéressant. Il suffirait pour cela que plusieurs communes soient prêtes à engager en fixe un archiviste entre 1 et 10 % afin d'atteindre au total un taux d'occupation acceptable (autour des 50%).

Ce projet s'appuie sur une expérience similaire déjà réalisée et réussie qui se déroule depuis 2000 dans le canton de Vaud. Selon celle-ci, il apparaît que l'un des moyens les plus simples de procéder est que l'engagement de l'archiviste intercommunal-e soit fait par une seule commune (si possible celle qui désire employer l'archiviste au plus haut pourcentage), qui sous-traite ensuite son service aux communes partenaires.

En conclusion, la création de postes d'archiviste intercommunal-e apparaît comme une solution simple et efficace qui permettrait aux communes neuchâtelaises de confier à un ou une professionnel-le, formé-e à cet effet, la gestion de l'information au sein de leur administration. Par gestion de l'information, nous entendons le traitement de tous les documents produits ou reçus par les communes grâce à l'inscription de ceux-ci au sein d'un système d'archives d'abord courantes, puis intermédiaires et enfin définitives. C'est la seule technique à même de garantir leur disponibilité et leur conservation. Cette mission fera, bien sûr, à chaque fois l'objet d'un cahier des charges défini par les différents partenaires, pour un taux d'activité annuel fixé par chaque commune.

Finalement, ce qui nous pousse à défendre ce projet, c'est qu'il nous apparaît comme suffisamment souple pour pouvoir s'adapter tant aux contraintes administratives qu'aux exigences du métier d'archivistes et ceci dans le but d'offrir aux habitants et habitantes de ce canton, un service administratif de proximité optimal.

Il ne s'agit bien entendu ici que de principes généraux, qu'il conviendra maintenant de préciser lors de premières rencontres avec les communes intéressées.